

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/III-11

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

I - BILAN DE 2007

Pour l'exercice 2007, le budget global de fonctionnement affecté à l'ensemble de la politique départementale en faveur du sport et des loisirs, a été de **1 369 708 €** répartis de la manière suivante :

- Sport de masse (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipement des clubs).....	250 000 €
- Manifestations exceptionnelles.....	50 000€
- clubs de haut niveau.....	664 650 €
- Sportifs de haut niveau (sponsoring).....	40 000 €
- Loisirs des jeunes.....	80 000 €
- Fête des sports.....	4 000 €
- Publicité, acquisition de maillots.....	180 000 €
- Sections sportives des collèges.....	66 858 €
- Fonctionnement des Comités Départementaux de l'UNSS et de l'USEP (sport scolaire)	27 600 €
- Manifestations sportives scolaires exceptionnelles.....	6 600 €

II - PROPOSITIONS POUR 2008

Compte tenu du bilan de l'exercice écoulé, il apparaît opportun, pour 2008, de poursuivre l'ensemble des actions qui définissent la politique sportive départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne.

S'agissant plus particulièrement de **l'aide aux clubs de haut niveau**, je vous rappelle nos délibérations des budgets primitifs 2006 et 2007, par lesquelles nous avons approuvé les critères d'attribution des aides financières en la matière.

A l'occasion du présent rapport, j'ai tenu à vous proposer une modification de ces critères, afin de prendre en compte le niveau de pratique du club **Montauban Natation 82**. Ce club, issu de la fusion entre le Cercle des Nageurs Montalbanais et les Dauphins Montalbanais, est aujourd'hui dans les 50 meilleurs clubs français, suivant l'organisation et le mode de classement de la Fédération Française de Natation.

Cette performance mérite d'être soulignée et peut tout à fait s'inscrire dans le cadre de notre politique de soutien aux clubs de haut niveau.

Les autres critères d'attribution des aides financières au titre du soutien aux clubs de haut niveau restent inchangés.

Ainsi, et compte tenu de la situation des clubs tarn et garonnais éligibles au titre de cette politique pour la saison 2007-2008 le montant global du crédit à inscrire sur la ligne budgétaire correspondante s'élèverait à **711 150 €** réparti comme suit :

RUGBY

- Top 14

. subvention de fonctionnement : **304 900 €** (versés à l'association sportive support)

- Pro D2

. subvention de fonctionnement : 152 500 € (pas de club concerné)

- Division Fédérale 1

. subvention de fonctionnement : **76 250 €**(1 club concerné)

- Division Fédérale 2

. subvention de fonctionnement : **38 150 €**(1 club concerné)

- Division Fédérale 3

. subvention de fonctionnement : **19 100 €**(5 clubs concernés, total : **95 500 €**)

FOOTBALL

- Championnat de France Amateur (CFA)

. subvention de fonctionnement : 100 000 € (pas de club concerné).

- Championnat de France Amateur 2 (CFA2)

. subvention de fonctionnement : 50 000 € (pas de club concerné).

- Division d'Honneur

. subvention de fonctionnement : **25 000 €** (1 club concerné).

- Division d'Honneur Régional

. subvention de fonctionnement : **19 100 €** (2 clubs concernés, total : **38 200 €**)

- Autres divisions

Prime forfaitaire pour l'accèsion en 32ème de finale de la coupe de France, ou en 1/4 de finale de la coupe du midi : **5 000 €**

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : 30 500 €(pas de club concerné)

- Nationale 2

. subvention de fonctionnement : 22 900 €(pas de club concerné)

- Nationale 3

. subvention de fonctionnement : **19 100 €**(1 club concerné)

- Pré-nationale

. subvention de fonctionnement : **9 550 €**(1 club concerné)

CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs

. subvention de fonctionnement : **50 000 €**(1 club concerné)

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : **41 000 €**(1 club concerné)

FOOT-FAUTEUIL

- Division 1

. subvention de fonctionnement : **6 000 €**(1 club concerné)

- Division 2

. subvention de fonctionnement : 3 000 € (pas de club concerné)

NATATION

- dans les 10 premiers clubs Français : 37 500 €
- entre les 11ème et 20ème clubs Français : 30 000 €
- entre les 21ème et 30ème clubs Français : 22 500 €
- entre les 31ème et 40ème clubs Français : 15 000 €
- entre les 41ème et 50ème clubs Français : **7 500 €**(1 club concerné)

S'agissant de notre politique de soutien en faveur des **loisirs des jeunes** avec l'opération « loisirs-été », je vous propose de prévoir en 2008 une enveloppe de 80 000 € et verser, comme les années précédentes, **12 200 €** à la Mission Locale afin de satisfaire les demandes en matière de « mini-jobs », durant l'été.

Pour ce qui concerne la politique départementale en matière de **sport scolaire** nous avons, lors de la décision modificative n°2 de 2002, souhaité clarifier et renforcer notre intervention en faveur de la pratique sportive scolaire en tenant compte, non seulement des sections et classes sportives des collèges, mais aussi des comités départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Sportive de l'Enseignement de Premier degré (USEP).

Pour l'ensemble de cette politique, une enveloppe globale d'un montant de **110 662 €** répartie sur les lignes budgétaires appropriées, a été prévue au titre de l'année scolaire 2007-2008 :

- 76 462 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :

- . 38 272 € pour la rémunération des intervenants,
- . 38 190 € pour les dotations de fonctionnement.

- 27 600 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :

- . UNSS : 20 000 €
- . USEP : 7 600 €

- 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles.

Afin de mener à bien l'ensemble des actions de cette politique sportive départementale, je vous propose de délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de reconduire pour l'exercice 2008, la convention conclue avec le Comité départemental olympique et sportif ;
- Accorde une subvention de 12 200 € à la Mission locale dans le cadre des « loisirs des jeunes » ;
- Vote une enveloppe globale de 110 662 € ainsi répartie :
 - 76 462 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :
 - . 38 272 € pour la rémunération des intervenants,
 - . 38 190 € pour les dotations de fonctionnement.
 - 27 600 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :
 - . UNSS : 20 000 €
 - . USEP : 7 600 €
 - 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles.
- Approuve la modification des critères d'attribution des subventions aux clubs de haut niveau de natation 82 afin de prendre en compte le niveau de pratique de ce club ;
- Fixe comme suit la répartition des subventions par discipline sportives :

RUGBY

- Top 14

. subvention de fonctionnement : **304 900 €** versée à l'association sportive support du Montauban Tarn-et-Garonne XV (1 club concerné)

- Union Sportive Montalbanaise Rugby

- Pro D2

. subvention de fonctionnement : 152 500 € (pas de club concerné)

- Division Fédérale 1

. subvention de fonctionnement : 76 250 €(1 club concerné)
- Avenir Valencien

- Division Fédérale 2

. subvention de fonctionnement : 38 150 €(1 club concerné)
- Cercle Athlétique Castelsarrasinois Rugby

- Division Fédérale 3

. subvention de fonctionnement : 19 100 €(5 clubs concernés, total : 95 500 €)
- Sporting Club Négrepelissien
- Avenir Moissagais
- Racing Montauban
- Stade Beaumontois
- Union sportive Caussadaise

FOOTBALL

- Championnat de France Amateur (CFA)

. subvention de fonctionnement : 100 000 € (pas de club concerné).

- Championnat de France Amateur 2 (CFA2)

. subvention de fonctionnement : 50 000 € (pas de club concerné).

- Division d'Honneur

. subvention de fonctionnement : 25 000 € (1 club concerné).
- Montauban Football Club Tarn-et-Garonne

- Division d'Honneur Régional

. subvention de fonctionnement : 19 100 € (2 clubs concernés, total : 38 200 €)
- Cazes Olympique
- Entente Castel/Moissac

- Autres divisions

Prime forfaitaire pour l'accèsion en 32ème de finale de la coupe de France,
ou en ¼ de finale de la coupe du midi : 5 000 €

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : 30 500 €(pas de club concerné)

- **Nationale 2**

. subvention de fonctionnement : 22 900 €(pas de club concerné)

- **Nationale 3**

. subvention de fonctionnement : **19 100 €**(1 club concerné)

- Montauban Basket Club

- **Pré-nationale**

. subvention de fonctionnement : **9 550 €**(1 club concerné)

- Amicale laïque Valence-d'Agen Handball

CYCLISME

- **Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs**

. subvention de fonctionnement : **50 000 €**(1 club concerné)

- Cercle Athlétique Castelsarrasinois

- **Nationale 1**

. subvention de fonctionnement : **41 000 €**(1 club concerné)

- Union Sportive Montalbanaise

FOOT-FAUTEUIL

- **Division 1**

. subvention de fonctionnement : **6 000 €**(1 club concerné)

- Club Montauban Handisport

- **Division 2**

. subvention de fonctionnement : 3 000 € (pas de club concerné)

NATATION

- dans les 10 premiers clubs Français : 37 500 €

- entre les 11ème et 20ème clubs Français : 30 000 €

- entre les 21ème et 30ème clubs Français : 22 500 €

- entre les 31ème et 40ème clubs Français : 15 000 €

- entre les 41ème et 50ème clubs Français : **7 500 €**(1 club concerné)

– Montauban Natation 82

- Ratifie l'inscription d'un crédit de 1 312 212 € ainsi répartie :

- **270 000 € pour le développement du sport de masse** (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipements des clubs),
(Article 65746, Sous-Fonction 32)

- **66 400 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles**, dont 16 400 € au titre de 2007 et 50 000 € au titre de 2008, (Article 67453, Sous-Fonction 32)

- **711 150 € pour le soutien aux clubs de haut niveau**,
(Article 65747, Sous-Fonction 32)

- **40 000 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau**,
(Article 657411, Sous Fonction 32)

- **80 000 € pour le soutien aux loisirs des jeunes**,
(Article 65748, Sous-Fonction 33)

- **38 272 € pour la rémunération des intervenants des sections sportives**,
(Article 6414, Sous-Fonction 221)

- **38 190 € pour le fonctionnement des sections sportives**,
(Article 655113, Sous-Fonction 221)

- **20 000 € pour la subvention de fonctionnement au comité départemental de l'UNSS**, (Article 657422, Sous-Fonction 221)

- **7 600 € pour la subvention de fonctionnement au comité départemental de l'USEP**, (Article 657422, Sous-Fonction 21)

- **6 600 € pour les subventions aux associations sportives pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles**,
(Article 67457, Sous-Fonction 221)

- **4 000 € pour la fête départementale des sports**,
(Article 62321 Sous-Fonction 32)

- **30 000 € pour publicité, publications et acquisition de maillots**,
(Article 6238 Sous-Fonction 32)

Adopté à l'unanimité.

Le Président,